

Suppression du forfait social : Une aubaine fiscale pour les TPE/PME

~~20%~~

Entreprises de
1 > 49 salariés

0%
de charges
patronales

Sur :

l'abondement ✓

l'intéressement ✓

la participation ✓

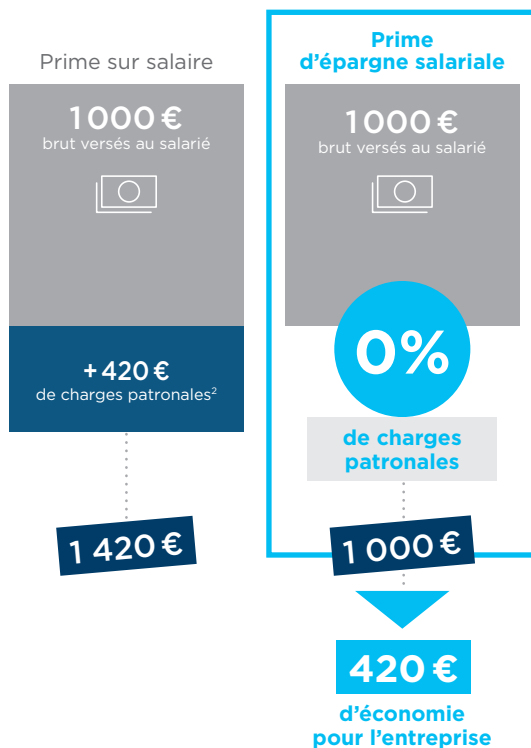
SAISISSEZ CETTE OPPORTUNITÉ
pour verser à vos salariés
des **sommes entièrement défiscalisées !**



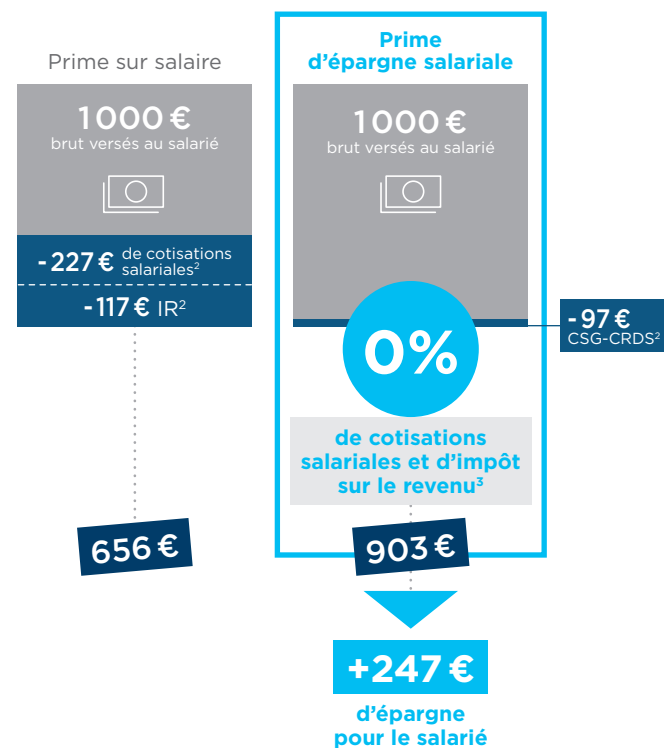
Vous en versez déjà ?
Profitez-en pour leur en verser plus !

Coût comparatif d'une prime de 1000€ versée en salaire ou sous forme d'épargne salariale¹

Coût total pour l'entreprise



Montant perçu par le salarié



1. Hypothèse valable pour le versement d'une prime d'intéressement dans une entreprise entre 50 et 249 salariés ou d'une prime de participation, d'intéressement ou d'abondement dans une entreprise de moins de 50 salariés - 2. Hypothèses : 22,7% de cotisations salariales, dont 9,7% de CSG/CRDS, et 14% d'impôt sur le revenu (IR). 3. La prime d'épargne salariale est exonérée d'IR quand elle est épargnée dans le PEI et/ou le PERCOI.

Du fait de leur simplification, les informations présentées ci-dessus sont inévitablement partielles ou incomplètes et ne peuvent dès lors avoir aucune valeur contractuelle. Elles sont susceptibles d'être modifiées sans préavis en raison de l'évolution de l'environnement juridique et fiscal. Elles complètent les informations et documents réglementaires tenus à votre disposition sur simple demande auprès d'Amundi Asset Management. Elles ne sauraient vous dispenser de votre propre analyse juridique sur les textes réglementaires qui vous seraient applicables.